

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 octobre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Odile FUCHS, Olivia GUILLOTIN, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Alice MOREL, Pascale MATHIOT, Virginie PACLET.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Nicolas BONEL, Jean Marc CHIPON, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Denis BETSCH, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Christiane CUNY, Sabine KAEUFLING, Murielle LANGNER. Messieurs Alain FERRY, Marc GIROLD, Guy HAZEMANN, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Alain GRISE, Thierry SIEFFER.

Excusés : Madame Christiane OURY. Monsieur François HEIM.

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY. Messieurs Yves JAUDON, Serge GRISLIN, Olivier DOMINIQUE, Yves MATTERN, François SCHEPLER, Jean COURRIER, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Suppléants excusés : Mesdames Francine MICHEL, Elisabeth GEWINNER. Monsieur Raymond GRANDGEORGE, Jean Paul HUMBERT,

Assistaient à la réunion : Madame Eléonore CARL. Messieurs Jean-Pierre LECUIVRE, Eric MUZIOTTI

**Le lundi 17 octobre 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022,
2. Décisions du bureau du 03 octobre 2022,
3. Communications,
4. Intervention de Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE, comptable public Sélestat,
5. Forum du jeu : demande de subvention,
6. Subvention sportive de haut niveau,
7. PLU
 - a. Droit de Préemption Urbain
 - b. Convention de collaboration,
8. Marché d'assurances : attribution,
9. Marché de gaz et d'électricité : attribution,

10. Fonds Social « Alsace Coup De Pouce » : attribution de subventions,
11. Développement de la zone artisanale de Saales : demande d'acquisition de terrains par la communauté de communes de la vallée de la Bruche,
12. Divers.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 26 septembre 2022, est approuvé à l'unanimité .

2. DECISIONS DU BUREAU DU 03 OCTOBRE 2022,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 000,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 448,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 701,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De confier à :

- L'entreprise SELVA des travaux de réfection sur la dalle des locaux de l'ESAT à Rothau pour un montant évalué à **280.00 € HT**,
- L'entreprise WECHHEIDER des travaux de réfection des portes de l'ESAT à Rothau pour un montant évalué à **1 280.00 € HT**,
- L'entreprise Process Energy, le remplacement de pièces sur les déshumidificateurs au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à **3 356,50 € HT**.
- L'entreprise GCE, le remplacement du condensateur à la chaufferie de la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à **207.66 € HT**.

FERME DE LA PERHEUX : SPS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020 relative au programme de travaux de la Ferme de la Perheux,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier une mission de coordination sécurité et santé pour la rénovation de la ferme de la Perheux à Wildersbach,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir avec **le cabinet Technidépôl** , domicilié 142, rue des Papeteries, 88650 ANOULD .

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **5 968.75 €** sera prélevée sur le programme " Ferme de la Perheux " .

3. COMMUNICATIONS,

Vallée de la Bruche Capitale Française de la biodiversité

La soirée de remise du prix se déroulera au Royal à Rothau à partir de 19 heures, ce mardi 18 octobre 2022.

Autres communications

Monsieur le Président informe les délégués communautaires des subventions octroyées par la Région Grand Est pour le programme de rénovation de la Ferme de la Perheux et pour l'étude commerce Petites villes de demain.

4. INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LECUIVRE, COMPTABLE PUBLIC SELESTAT,

Monsieur Lecuire présente la nouvelle organisation des services comptables de la DGFIP à Sélestat .

5. FORUM DU JEU : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, la demande de subvention de l'Association Colibri Bruche pour l'organisation du « Forum du Jeu » qui se tiendra à la salle Polyvalente de La Broque, les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine du jeu, lancée sur le plan national.

Les objectifs de cette journée sont de redonner le goût de jouer en famille, d'affirmer la relation parents-enfants et de favoriser l'interactivité entre les générations, à travers la découverte de jeux traditionnels ou nouveaux.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de **5 400,00 €**.

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de **5 400,00 €** à cette association, pour permettre la réalisation de la 17^{ème} édition de cette manifestation,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2022.

6. SUBVENTION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU,

Monsieur le Président présente au Conseil la demande de subvention de Mademoiselle Pauline DAHMANE à Muhlbach Sur Bruche.

Elle est licenciée au Ballet Nautique de Strasbourg et engagée dans les épreuves des Championnats de France Elite-N1 Seniors-toutes catégories, pour la saison 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** Mademoiselle Pauline DAHMANE,
- **De verser** une subvention exceptionnelle d'un montant de **500.00 €**.

REAFFIRME, que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ne pourra être versée qu'en cas de qualification pour participer au championnat de France.

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 65748 « Divers » du Budget Primitif 2022.

7. PLU (Plan Local d'Urbanisme)

a. DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 20 juin 2022, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale (CGCT, art. L. 5211-17 et L. 5211-5).

Cette compétence est devenue effective à compter du 20 septembre 2022, une seule commune de 1 008 habitants représentant 4,8% de la population s'étant opposée au transfert de la compétence. Pour mémoire, la règle prévoyait un transfert de la compétence sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient dans les trois mois suivant le vote du Conseil communautaire du 20 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche l'exercice de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le champ d'application géographique du DPU est défini à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'il peut être institué dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme permet également d'instaurer le DPU, par une délibération motivée, dans les communes couvertes par une carte communale

Le DPU permet à son bénéficiaire (titulaire ou délégataire) d'acquérir à l'intérieur des périmètres préalablement délimités, notamment un bien immobilier bâti ou non bâti à l'occasion de sa mise en vente (C. urb, art. L. 213-1). Il constitue pour les collectivités publiques un mode d'acquisition à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation. Pour permettre son exercice, l'obligation est faite aux vendeurs de notifier à la collectivité une déclaration d'intention d'aliéner.

Consécutivement à la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté de communes décide d'instituer le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Barembach du 29 octobre 2020 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bourg-Bruche du 9 janvier 2008 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 6 décembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Colroy-la-Roche du 21 septembre 2017 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 21 septembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Broque du 12 décembre 2007 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 12 décembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lutzelhouse du 11 décembre 2020 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 22 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Muhlbach-sur-Bruche du 15 novembre 2013 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 15 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt du 23 janvier 2004 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 24 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Rothau du 12 juillet 2011 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 12 juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Russ du 12 mars 2020 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 12 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saâles du 28 mars 2018 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U du PLU approuvé le 15 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Schirmeck du 21 janvier 2008 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé le 21 janvier 2008 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Urmatt du 9 octobre 2018 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones U du PLU approuvé le 9 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche exerce la compétence en matière de PLU à compter du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche l'exercice de plein droit du DPU.

CONSIDERANT que le DPU peut être instauré dans les communes dont le territoire est couvert par un PLU, et dans ce cas, exclusivement dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), par un document en tenant lieu ou par une carte communale

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de mettre en œuvre le DPU en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme permet à la Communauté de communes de déléguer aux communes l'exercice du DPU, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-six (46) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE

- D'instaurer le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), tous indices confondus, délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres.
- Que la délégation de l'exercice du DPU aux communes membres sera consentie sur leur demande au cas par cas par décision expresse du Président en tant que bénéficiant d'une délégation pour exercer le DPU ;

RAPPELLE

- Que le DPU peut être instauré par une délibération motivée dans les communes couvertes par une carte communale.
- que la Communauté de communes pourra également déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- que les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (C. urb., art. L. 213-3).

DIT QUE

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
- Madame la Présidente de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin
- Madame le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près de Tribunal de Grande Instance de Saverne
- Monsieur le Greffier en Chef près du Tribunal de Grande Instance de Saverne

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

b. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

VU l'article L. 5211-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, permettant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président de l'EPCI,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 15 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 17 octobre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI peut recevoir délégation de l'assemblée délibérante pour l'exercice du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte de cette attribution exercée par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-six (46) voix pour et une (1) abstention,

DÉCIDE

- De déléguer au Président l'attribution suivante : Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain instituée par délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2022, consécutivement au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption sera exercé dans les conditions générales fixées aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à la délibération du 17 octobre 2022.
- D'autoriser le Président à déléguer, par décision expresse, l'exercice du DPU au profit des communes, de l'Etat, d'un établissement public ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en vue de réaliser des actions ou opérations entrant dans leur champ de compétences conformément aux dispositions de l'article L. 213-3.

c. AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PLU

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est compétente en matière de documents

d'urbanisme depuis le 20 septembre 2022. En vue de poser un cadre de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres disposant d'un document d'urbanisme, un projet de convention a été établi et sera transmis pour signature aux communes concernées.

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-6 ;

VU la convention de collaboration ayant pour objet les modalités et conditions de gestion des PLU en vigueur dans les communes membres ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-six (46) voix pour et une (1) abstention,

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de collaboration pour l'exercice de la compétence PLU et à la transmettre pour signature aux communes disposant d'un document d'urbanisme.

8. MARCHE D'ASSURANCES : ATTRIBUTION,

VU les résultats de la consultation de sociétés spécialisées en date du 30 juin 2022,

Le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE le Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) infructueux pour absence d'offres. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique est enclenchée. Le cas échéant, la souscription de ce lot sera proposée lors d'un prochain conseil de communauté.

DECIDE de souscrire pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 un contrat d'assurance pour les lots suivants :

- a) Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0) auprès de GROUPAMA-GE
- b) Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0) auprès de GROUPAMA-GE
- c) Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0) auprès de GLISE, via le courtier PILLIOT
- d) Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3) auprès de la CIADE
- e) Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel (Classification CPV 66512000-2) auprès de GROUPAMA-GE par la CIGAC.

AUTORISE Madame la 2^{ème} Vice-Présidente à passer et à signer les dits contrats.

9. MARCHE DE GAZ ET D'ELECTRICITE : ATTRIBUTION,

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA et de gaz, pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an, ont été supprimés au 31 décembre 2015. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche fait partie des consommateurs concernés :

- Pour l'électricité, (Salle polyvalente à La Broque, terrain de Football à Barembach, poste de secours du Donon, Hall de sports à Schirmeck et annexes, Maison de la Vallée, garage et annexe)
- Pour le gaz (Salle polyvalente de la Broque, Hall des sports et Maison de la Vallée à Schirmeck et Club house du terrain de football à Barembach).

En ce qui concerne la fourniture d'électricité et de gaz, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a lancé une consultation dans l'optique de retenir un fournisseur et de signer avant le 31 décembre 2022, un nouveau contrat en offre de marché.

VU les résultats de la consultation de sociétés spécialisées en date du 31 août 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE le marché infructueux. Une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique est enclenchée. Le cas échéant, la souscription de ce lot sera proposée lors d'un prochain conseil de communauté.

AUTORISE le Président à signer les contrats à intervenir avec, à passer commande et à payer les factures correspondantes.

10. FONDS SOCIAL « ALSACE COUP DE POUCE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **600.00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

11. DEVELOPPEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE SAALES : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE,

VU la délibération de la commune de Saâles en date du 22 septembre 2022 relative au développement de la zone artisanale de Saâles : Demande d'acquisition de terrains par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les procédures d'acquisition desdits terrains.

12. DIVERS

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : DEMANDE DE SUBVENTION,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2019 relative au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial

Vu la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial,
Vu la décision de la commission permanente du conseil de la CeA en date du 19 septembre 2022,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, 1 (une) abstention et 46 (quarante six) pour,

PRECISE que la participation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'année 2022, correspondant à son taux modulé 27 %, serait d'un montant maximum de 2 800,00 €, soit 27 % pour une subvention du Département de 10 000€.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **2 050.11 €** à monsieur Guillaume Greff, domicilié 15, rue principale à 67 420 RANRUPT dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **1 050.30 €** à madame Nathalie Bernard, domiciliée 55, rue principale à 67 130 FOU DAY dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

AUTORISE le Président à signer l'accord de subvention et à liquider le versement au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Compte rendu du 17 Octobre 2022

M. André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		M. Pierre MOYON	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
/		M. Denis BETSCH	
M. Philippe PFISTER		M Serge GRISLIN	
M François SCHEPPLER		M. Philippe REMY	
M Jean Louis BATT		M. Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M Nicolas BONEL	
Mme Martine HEROS JORDAN		M. André WOOCK	
/		M André WOLFF	
M Jean Marc CHIPON		Mme Odile FUCHS	
/		M. Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		/	
/		Mme Pascale JACQUOT	
M Romain MANGENET		M. Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Jérôme SUBLON		M Laurent BERTRAND	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		Mme Olivia GUILLOTIN	
M. Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		/	
/		M Alain HUBER	
Mme Sabine BIERRY			